



## - Règlement intérieur -

Octobre 2018

## Sommaire

Préambule .....	3
Article 1   Les valeurs communes aux habitants du Village.....	3
Article 1.1   L'interactivité et le partage .....	4
Article 1.2   La loyauté et la confidentialité .....	4
Article 1.3   La convivialité.....	4
Article 1.4   Le respect mutuel .....	4
Article 2   Dispositions générales .....	4
Article 2.1   Désignation .....	5
Article 2.2   Description générale du Village .....	5
Article 3   Fonctionnement quotidien du Village .....	5
Article 3.1   Accueil des visiteurs .....	5
Article 3.2   Règles de fonctionnement du bâtiment .....	5
3.2.1   Accès aux salles de réunion et salons.....	5
3.2.2   Supports d'accès et de sécurité .....	6
3.2.3   Personnalisation .....	6
3.2.4   Règles de sécurité .....	6
3.2.5   Sécurité incendie.....	6
3.2.6   Interdiction de fumer .....	7
3.2.7   Autre .....	7
Article 3.3   Services.....	7
3.3.1   Courrier .....	7
3.3.2   Accès internet .....	7
3.3.3   Café du Village.....	8
3.3.4   Notes d'information .....	8
3.3.5   Entretien .....	8
Article 4   Opposabilité aux tiers.....	8

## Préambule

Le Village est une structure d'échanges, de réflexion et de propositions qui a pour but, de par la diversité de ses participants désignés « Habitants », de favoriser un climat d'émulation propice à l'innovation.

Les Habitants s'engagent à être acteurs de cette dynamique en participant aux différents évènements du Village et à être ouverts aux échanges qui en résultent.

Le règlement intérieur du Village a été établi à destination des Habitants du bâtiment et des personnes qui leur sont contractuellement liées, à savoir :

- Les startups du Village,
- Les entreprises (autres que les startups) habitant Le Village,
- Les entités - et leurs collaborateurs agréés - impliquées dans Le Village affiliées au Groupe Crédit Agricole,
- Les entités - et leurs collaborateurs agréés - impliquées dans Le Village affiliées à Laval Économie et Laval Mayenne Technopole,
- Les partenaires du Village non affiliés au Groupe Crédit Agricole,
- et les représentants, personnels et collaborateurs des Habitants.

Il a pour objet de :

- promouvoir les principes et valeurs qui irrigueront les rapports entre les Habitants du Village,
- définir les « parties communes » à l'usage des Habitants,
- définir les espaces dont se compose le bâtiment, et particulièrement les modules mis à disposition des Habitants,
- établir les droits et obligations des Habitants,
- fixer les règles nécessaires au bon fonctionnement de la vie du Village.

Les Habitants devront, après en avoir pris connaissance, respecter et exécuter ledit règlement. Il servira de règlement d'occupation et de jouissance aux Habitants.

## Article 1 | Les valeurs communes aux habitants du Village

Le fonctionnement du Village est régi par les valeurs suivantes :

- L'interactivité et le partage,
- La loyauté et la confidentialité,
- La convivialité,
- Le respect mutuel.

Les Habitants s'engagent à respecter ces valeurs, à en promouvoir les principes et plus particulièrement à favoriser en interne comme en externe une bonne image du Village et de ses Habitants en tant qu'acteurs/ambassadeurs du Village.

### **Article 1.1 | L'interactivité et le partage**

Le principe du Village est de rassembler en un même lieu plusieurs acteurs de l'innovation pour stimuler la créativité et favoriser le développement des entreprises du Village.

Dans cette optique, chaque Habitant consent à partager avec les autres ses expériences et ses connaissances. Les Habitants du Village, Startups comme entreprises déjà établies, consentent également à participer à des événements au sein du Village (ateliers, conférences, interventions...) afin d'enrichir et de s'enrichir d'expériences variées, de favoriser l'échange, la créativité, l'émulation et l'innovation au sein du Village.

Le Village a mis en place un intranet afin de faciliter les échanges internes. L'efficacité de cet intranet du Village repose sur une utilisation proactive qui doit demeurer en toutes circonstances modérée sur la forme et le fond.

### **Article 1.2 | La loyauté et la confidentialité**

La multiplicité des Habitants présents dans le Village et de leurs visiteurs peut conduire à l'échange d'informations qui pourraient avoir un caractère confidentiel.

Chaque Habitant s'engage à préserver la confidentialité de toute information, document, système, expertise, formule ou donné, en relation avec les autres Habitants, et à ne pas divulguer ladite information à un quelconque tiers, ou l'utiliser à son profit sans l'accord de celle ou celui dont émane ladite information, document, système, expertise, formule ou donnée.

### **Article 1.3 | La convivialité**

Le Village abrite des Habitants aux profils variés, faisant sa richesse. Le Village entend favoriser un esprit convivial par :

- la mise à disposition d'espaces communs de rencontre et d'échange,
- l'organisation d'évènements.

Chaque Habitant accepte, en intégrant le Village, de s'inscrire dans cette dynamique en participant de manière régulière aux événements organisés par le Village ou ses Habitants.

### **Article 1.4 | Le respect mutuel**

La bonne entente entre les Habitants du Village exige le respect des espaces de travail dédiés à chacun.

Les Habitants s'engagent à préserver l'ambiance de travail et la sérénité qui doit prévaloir au sein du Village. En particulier, les Habitants s'engagent à ne pas utiliser les espaces de travail loués par d'autres Habitants, sans leur consentement préalable.

Les Habitants s'engagent à se comporter de manière respectueuse et courtoise à l'égard des autres Habitants et du personnel du Village.

## **Article 2 | Dispositions générales**

## Article 2.1 | Désignation

Le bâtiment faisant l'objet de la présente charte est édifié sur un terrain sis 106 avenue Pierre de Coubertin, 53000 LAVAL.

## Article 2.2 | Description générale du Village

Le périmètre du Village se situe au deuxième étage du bâtiment. Les locaux techniques installés sur chacun de ces étages sont des parties réservées au gestionnaire du Village, et à l'équipe technique.

## Article 3 | Fonctionnement quotidien du Village

### Article 3.1 | Accueil des visiteurs

La présence de visiteurs ne peut se concevoir qu'en la présence d'un Habitant et sous sa responsabilité.

En cas de visites en dehors des horaires d'ouverture aux visiteurs, il appartient à chaque Habitant d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment (ouverture des portes).

### Article 3.2 | Règles de fonctionnement du bâtiment

#### 3.2.1 | Accès aux salles de réunion et salons

Type de salles (selon leur disponibilité)	Réservation	Accès
<b>Salles de réunion La Licorne (3<sup>ème</sup> étage)</b>	Via l'outil de réservation mis à disposition par LMA	Gratuit pour tous les habitants
<b>Place du Village</b>	Réservation auprès du Maire du Village	Gratuit pour les startups habitantes Tarif différencié pour les autres habitants
<b>Salle de créativité-conférence</b>	Réservation auprès du Maire du Village	Gratuit pour les startups habitantes Tarif différencié pour les autres habitants

Tout Habitant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement le Responsable technique, le Maire du Village, ou son représentant.

Il est demandé aux utilisateurs de remettre en état ces locaux après leur utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation, de ranger les chaises, essuyer les tables, éteindre les lumières, ventiler.

### 3.2.2 | Supports d'accès et de sécurité

A l'arrivée d'un Habitant au Village, le gestionnaire, ou un membre de l'équipe du Village, remet un badge par salarié, associé ou collaborateur de la société. Ce badge donne accès aux espaces du Village selon le type de forfait souscrit. Les Habitants logeant dans un bureau fermé reçoivent également des clés de casiers.

Seule l'équipe du Village et les services d'entretien disposent d'un pass universel, permettant d'accéder à l'ensemble des espaces du Village, pour des motifs de sécurité et de maintenance générale des locaux.

Le badge du bureau permet à l'Habitant d'accéder aux parties communes disposant d'un verrouillage.

Un badge perdu ou une clé de casier ou de porte, entraîne une facturation supplémentaire.

### 3.2.3 | Personnalisation

Les Habitants disposant de casiers, peuvent les personnaliser, dans la mesure qu'ils puissent être remis dans leur état initial. Les Habitants résidant en bureaux fermés peuvent décorer leurs bureaux, tant que ces décorations ne dégradent pas les murs (les accroches murales sont uniquement autorisées sur les murs de liège), cloisons et mobiliers, et puissent être remis intacts à la fin de leur bail. Les Habitants peuvent user de leurs locaux privatifs conformément à leur destination en respectant les dispositions et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres Habitants.

En revanche, les Habitants ne peuvent apposer ni sur le bâtiment – intérieur ou extérieur -, ni sur les baies vitrées aucune enseigne, calicot ou autre support publicitaire. Des supports harmonisés destinés à recevoir la signalétique individuelle de chaque Habitant sont installés à l'entrée du Village.

Il est également interdit de modifier :

- les serrures,
- les lumières,
- la plomberie,
- le réseau internet,
- les équipements.

Il est également interdit d'installer ses propres meubles, et de rajouter des serrures aux portes et sur les divers mobiliers.

### 3.2.4 | Règles de sécurité

Les règles de sécurité sont affichées dans les bureaux, open-spaces et salles de réunion. Le Village est un lieu privé, toute personne ne peut y circuler que si elle possède un motif réel et sérieux d'y pénétrer, laissé à l'appréciation du responsable du Maire du Village, et/ou des Habitants réguliers concernés au cas par cas.

En dehors des heures de présence de l'équipe interne du Village, chaque Habitant est invité à se montrer particulièrement vigilant en veillant à la fermeture des portes, des fenêtres, des stores, des portes de bureaux. Le Village est dégage de toute responsabilité concernant des actes de vols ou de dégradation par des tiers dans l'enceinte du Village.

### 3.2.5 | Sécurité incendie

Le bâtiment comporte des équipements sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement. En cas d'incendie, les consignes

de sécurité incendie affichées dans chaque local sont applicables. Le plan d'évacuation du bâtiment est affiché dans toutes les circulations et locaux communs

### **3.2.6 | Interdiction de fumer**

En application de l'article R. 511-1 du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail ; il est également interdit de fumer sur les terrasses et balcons du bâtiment.

### **3.2.7 | Autre**

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées dans les locaux. En cas d'évènement, un accord d'exception doit être demandé auprès du Maire du Village.

Il est interdit d'installer tout appareil électroménager tel que four à micro-ondes, machine à café, appareil frigorifique ou autre.

Il est par ailleurs interdit de manger dans les salles de réunions.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

## **Article 3.3 | Services**

### **3.3.1 | Courrier**

Si une startup souhaite recevoir du courrier (hors colis encombrants) sur le site du Village, l'adresse postale à renseigner pour leurs interlocuteurs, est la suivante :

A l'attention de [...], entité [...]

Le Village by CA LAVAL

106 avenue Pierre de Coubertin

53000 LAVAL

Le gestionnaire redistribue le courrier de chacun des Habitants. Les colis (hors colis encombrants) sont réceptionnés par le gestionnaire, qui informe de la mise à disposition du colis remis contre signature.

### **3.3.2 | Accès internet**

Les Habitants disposent d'un accès mutualisé à Internet. L'usage d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Conformément à notre statut de « provider » à Internet, un fichier des « logs » sera constitué. Ce fichier est déclaré à la CNIL.

Dans le cas du non-respect de la législation en vigueur, le contrevenant pourra être immédiatement exclu du bénéfice du service. Il s'engage à assurer une protection antivirus à jour de ses moyens réseaux et informatiques utilisant les prises réseaux mis à sa disposition par le Village. L'Habitant déclare faire de son affaire personnelle des protections type « firewall » ou anti-virus ou autre système de protection.

La navigation sur Internet se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le Village n'est en rien responsable de l'infrastructure technique : elle ne peut donc être responsable, par exemple, d'une panne d'accès au réseau.

### 3.3.3 | Café du Village

Le Café du Village est en libre accès pour les Habitants – sous réserve d’accessibilité. Y sont mis à la disposition des Habitants appareils frigorifiques, fours micro-ondes.

Il est demandé aux Habitants utilisateurs de remettre en état cet espace après son utilisation, le nettoyage ne pouvant être effectué après chaque utilisation. Il convient donc, après utilisation :

- de s’assurer de la propreté des lieux,
- de ranger les tables et les chaises.

Les Habitants qui ne respecteraient pas ces consignes ne bénéficieraient plus de ce service.

### 3.3.4 | Notes d’information

Des notes d'information sont régulièrement diffusées auprès des Habitants sur la Place du Village et sur le site Internet du Village, concernant soit des modalités de fonctionnement du bâtiment, soit des informations reçues par le Village, et jugées intéressantes (salons, opportunités).

Certaines notes d’information peuvent venir modifier ou compléter le présent règlement.

### 3.3.5 | Entretien

L'entretien des espaces privatifs et communs, sanitaires, circulations est assuré régulièrement par des prestataires externes du Village.

Il est demandé aux Habitants de respecter la propreté des lieux.

## Article 4 | Opposabilité aux tiers

Le présent règlement et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux Habitants, opposables aux Habitants ainsi qu’à toute personne avec lesquelles ceux-ci ont des liens contractuels (fournisseurs, clients, visiteurs,...).

Quand bien même le présent règlement et ses éventuelles modifications n’auraient pas été notifiés, elles seraient néanmoins opposables aux dits cocontractants.

À LAVAL, le  
en 2 exemplaires originaux.

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Parapher chaque page.

Pour le Concédant  
Le Maire du Village

Pour l’Habitant  
Le chef d’entreprise